



COMMUNE DE LOUATRE

Département de l' AISNE - Arrondissement de SOISSONS
Canton de VILLERS-COTTERÊTS

Courriel : mairie.louatre@gmail.com

Permanences Administratives :

Lundi de 17h à 19h

Vendredi de 17h à 19h

Tél : 03 23 72 77 12

ARRETE MUNICIPAL

N° 03-2021

Le Maire de la commune de LOUATRE

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique, en particulier l'article R 1336-5,

VU l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, PREF/ARS-DT/02/BRUIT/2016-001

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h00 à 12h et de 13h30 à 19h00,
- les samedis de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Article 2 : Les professionnels pourront bénéficier d'une dérogation sur demande écrite 15 jours avant leurs interventions.

Article 3 : En cas de non-respect des conditions d'emploi homologué de matériels d'équipements de quelle que nature qu'il soit, d'engins ou de véhicules, sur la voie publique ou les propriétés privées, il pourra être ordonné, en cas d'urgence, de cesser immédiatement les nuisances, sans préjudices des sanctions pénales qui pourraient éventuellement s'appliquer.

Article 4 : Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée notamment par l'utilisation d'appareils audiovisuels, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, par la pratique d'activités ou de jeux non adaptés à ces locaux.

Article 5 : Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Accusé de réception en préfecture

002-210204186-20210531-03-2021-AI

Date de télétransmission : 01/06/2021

Date de réception préfecture : 01/06/2021



COMMUNE DE LOUATRE

Département de l'AISNE - Arrondissement de SOISSONS
Canton de VILLERS-COTTERÊTS

Article 6 : Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps ; le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons ;
- M. ou Mme le/la commandant(e) de la brigade de gendarmerie de Villers-Cotterêts.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à LOUATRE, le 31 mai 2021

Le Maire,
Christelle JULLIEN



Accusé de réception en préfecture
002-210204186-20210531-03-2021-AI
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021